

N° 1901 / 2022

ARRÊTÉ complémentaire

**modifiant les conditions de remise en état et levant l'obligation de constituer
des garanties financières imposées à la société ENTREPRISE JALICOT
pour la carrière de sables et graviers sise au lieu-dit « Les Arondes »
sur le territoire de la commune de Trévol**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.181-46, R.512-39-1 et suivants, et R.516-2 à R.516-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4167/2000 du 29 septembre 2000 autorisant la société JALICOT à exploiter pour une durée de 20 ans une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sise au lieu-dit « Les Arondes » sur le territoire de la commune de Trévol ;

Vu la notification enregistrée en préfecture de l'Allier le 18 février 2021 et présentée par Monsieur Olivier GIBBE, Président de la société ENTREPRISE JALICOT, déclarant la cessation définitive d'activité de la carrière susvisée et sollicitant une modification des conditions de remise en état du site ;

Vu l'avis de la DDT de l'Allier en date du 17 mai 2021 ;

Vu les courriers de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes adressés à l'exploitant les 1^{er} juin 2021 et 4 avril 2022, après consultation du Pôle Nature de la DREAL ;

Vu les courriers en réponse de l'exploitant transmis les 28 juin 2021 et 22 juin 2022, faisant évoluer son projet de réhabilitation du site ;

Vu le volet « Milieux naturels » de l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Trévol transmis le 18 février 2022 par la société TotalEnergies, démontrant la présence d'espèces protégées et de leurs habitats sur l'emprise de la carrière des Arondes ;

Vu l'avis favorable émis par Mme la maire de la commune de Trévol le 28 juin 2022 sur le réaménagement final ;

Vu le procès-verbal de récolement établi suite aux visites du site réalisées les 13 avril 2021 et 16 mars 2022 par l'inspection des installations classées, rédigé et clos le 7 septembre 2022 ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 7 septembre 2022 ;

Considérant que la société ENTREPRISE JALICOT a notifié, conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la cessation d'activité de la carrière susvisée ;

Considérant que cette notification a été instruite selon la réglementation en vigueur et que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

Considérant l'impossibilité de remise en état agricole telle que prévue initialement, due au manque de terre végétale disponible sur le site associé à la présence d'espèces protégées au sein de la carrière ;

Considérant que la modification sollicitée n'induit pas d'impact supplémentaire au regard de la situation actuelle et ne revêt pas un caractère substantiel ;

Considérant que les conditions d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'arrêté initial et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors des visites de récolement effectuées les 13 avril 2021 et 16 mars 2022, que la remise en état de la carrière susvisée est conforme aux dispositions générales et respecte en particulier les enjeux de biodiversité identifiés sur le site ;

Considérant que dans ces conditions, l'obligation faite à la société ENTREPRISE JALICOT de disposer de garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Les Arondes » sur la commune de Trévol, en cas de défaillance de cette dernière, peut être levée en totalité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La société ENTREPRISE JALICOT, dont le siège social est situé 3 rue du Pré Comtal 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex, est autorisée à modifier les conditions de remise en état de sa carrière à ciel ouvert de sables et graviers sise au lieu-dit « Les Arondes » sur la commune de Trévol, suivant les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – REMISE EN ETAT

L'article 6-2 de l'arrêté préfectoral n° 4167/2000 du 29 septembre 2000, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le modelage de l'ensemble du site sera mené de façon à restituer des terrains à vocation naturelle, nivelés en fonction de l'usage futur du site. Les différentes zones d'intérêt écologique (notamment les zones humides, boisements et haies implantés sur le périmètre du site) seront préservées suivant le plan de réhabilitation joint en annexe qui se substitue au plan de remise en état figurant dans le dossier d'autorisation initiale.

Un suivi écologique sera mis en place par l'exploitant afin de s'assurer d'une bonne évolution du milieu et d'un bon état de conservation. Ce suivi sera réalisé par un bureau d'études spécialisé sur une période minimale de 10 ans et consistera à effectuer des inventaires faunistique et floristique à intervalle régulier, dont les résultats seront transmis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. »

ARTICLE 3 – LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

L'obligation faite à la société ENTREPRISE JALICOT par arrêté préfectoral n° 4167/2000 du 29 septembre 2000 susvisé, de constituer des garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Les Arondes » sur la commune de Trévol, est levée en totalité à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

Une copie de cet arrêté complémentaire sera déposée en mairie de Trévol pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Trévol pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à Mme la Maire de Trévol, chargée des formalités d'affichage,
- à M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes,
- au Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- au Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

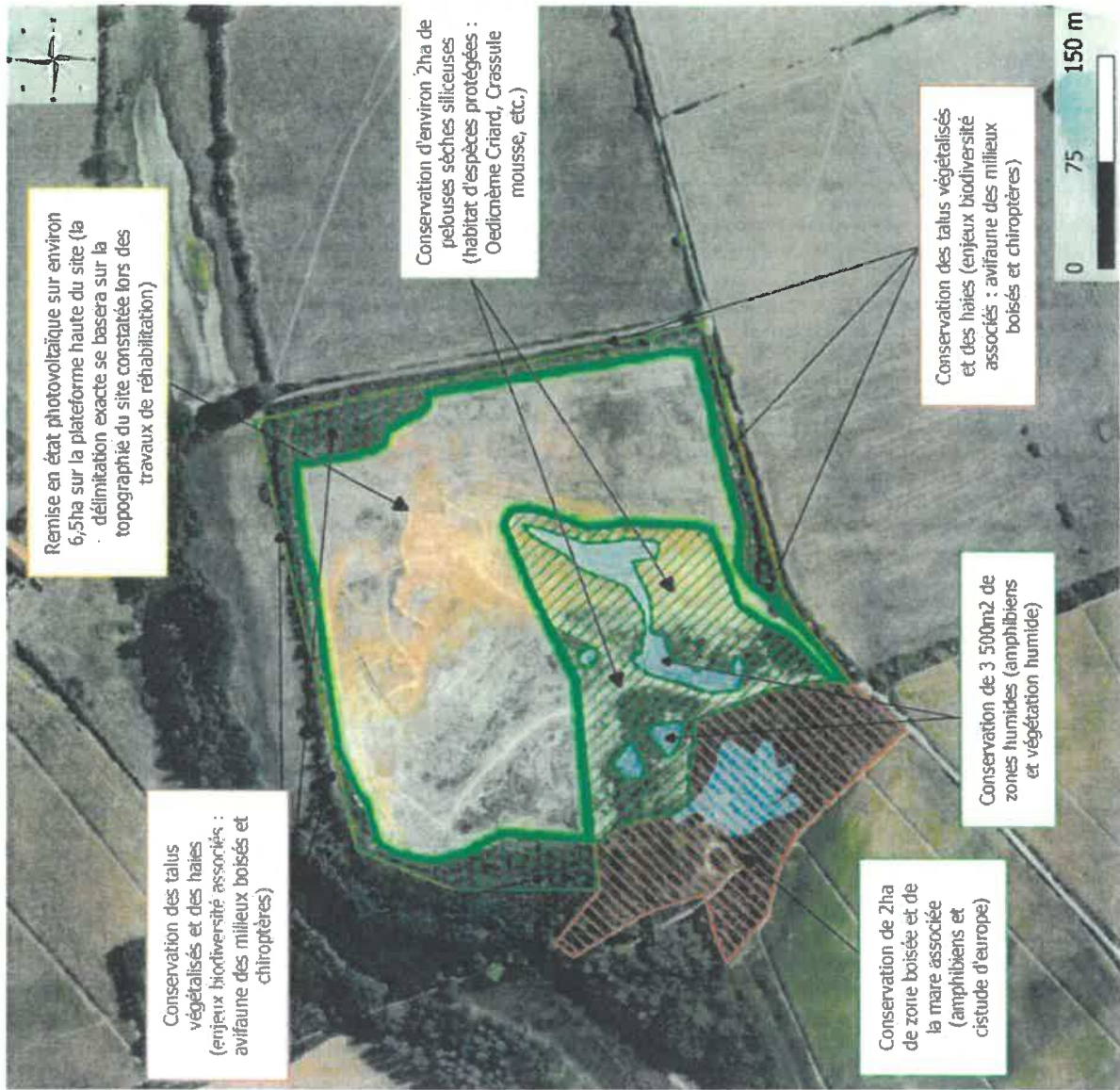
Moulins, le **16 SEP. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Alexandre SANZ

ANNEXE

PLAN DE REMISE EN ETAT DU SITE



Carrière (ex-vo) dit "Les Armoises"

Plan de principe de réhabilitation de la carrière

Juin 2022

Légende :

- Zone A : réhabilitation pour photovoltaïque (6,5ha)
- Zone B : pebouses sèches conservées (2ha)
- Zone C : boisements conservés (2ha)
- Zone D : milieux humides conservés (3 500m2)
- Zone E : conservation des talus (1,5ha)